

avis de convocation

assemblée générale mixte

26 mai 2009 à 16 h 00

Palais des Congrès de Paris

2, place de la Porte Maillot – 75017 Paris





sommaire

comment vous informer ? 3

comment participer à l'assemblée générale ? 4

COMMENT JUSTIFIER DE VOTRE QUALITE D'ACTIONNAIRE ? 4

COMMENT VOTER ? 5

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE JOINT A CE DOCUMENT ? 8

gouvernement d'entreprise 9

CONSEIL D'ADMINISTRATION 9

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 28 AVRIL 2009 10

LES COMITES SPECIALISES DU CONSEIL 11

assemblée générale mixte du 26 mai 2009 12

ORDRE DU JOUR 12

AIDE A LA LECTURE DES PROJETS DE RESOLUTIONS 14

PROJETS DE RESOLUTIONS A SOUMETTRE A
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 26 MAI 2009 17

EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DU GROUPE FRANCE TÉLÉCOM
POUR L'EXERCICE 2008 29

RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES 32

demande d'envoi de documents 33

comment vous informer ?

Pour tout renseignement sur le groupe France Télécom et son assemblée générale annuelle, la Direction des relations actionnaires est à votre disposition :

Sur Internet : www.orange.com/finance/actionnaires

Par Email : conseiller.actionnaire@orange-ftgroup.com

Par téléphone : 1010 ou 0800 05 10 10 - Appel gratuit depuis une ligne fixe France Télécom, de 9 h 00 à 19 h 00, du lundi au vendredi

Par courrier : France Télécom
BP 1010
75721 Paris Cedex 15



La responsabilité d'entreprise fait partie intégrante de la stratégie de France Télécom.

Le respect de l'**environnement** est l'un des engagements majeurs de la responsabilité sociale d'entreprise, politique qui s'appuie sur la charte de déontologie du Groupe (qui peut être consultée à l'adresse suivante : www.orange.com/fr_FR/responsabilite).

L'assemblée générale est l'occasion d'associer les actionnaires de France Télécom à cette démarche, notamment en essayant de limiter l'envoi massif de documents papier (avis de convocation, document de référence...). C'est à ce titre que France Télécom, **propose à ses actionnaires de privilégier les formules Internet, email ou téléphone.**

Les documents relatifs à l'assemblée générale (en fonction de leur date de parution) peuvent être consultés dans leur intégralité sur le site www.orange.com/finance/actionnaires.

En utilisant les moyens d'information électroniques, les actionnaires de France Télécom participeront activement à l'objectif environnemental que s'est fixé leur entreprise.

L'assemblée générale sera retransmise en direct et en différé sur le site Internet :

Pour plus d'information sur les dispositifs de retransmission de l'assemblée générale, rendez-vous sur le site :

www.orange.com/finance/actionnaires

comment participer à l'assemblée générale ?

L'assemblée générale mixte des actionnaires de France Télécom se tiendra le **mardi 26 mai 2009 à 16 h 00 précises** (accueil à partir de 15 h 00) au Palais des Congrès de Paris - 2, place de la Porte Maillot - 75017 Paris.

Vous pouvez assister personnellement à l'assemblée ou bien voter par correspondance ou par procuration. Dans ces derniers cas, vous indiquerez votre choix en utilisant

le formulaire de "vote par correspondance ou par procuration" joint à cette convocation. De plus, vous avez la possibilité de voter par Internet avant l'assemblée générale.

Quel que soit le mode de participation que vous choisissiez, vous devez justifier de votre qualité d'actionnaire de France Télécom.

COMMENT JUSTIFIER DE VOTRE QUALITE D'ACTIONNAIRE ?

■ **Pour vos actions nominatives** : être inscrit en compte nominatif (pur ou administré) au plus tard trois jours de bourse avant la date de l'assemblée à 0 h 00, heure de Paris, soit le mercredi 20 mai 2009 à minuit.

■ **Pour vos actions au porteur** : faire établir dès que possible, une attestation de participation (attestation de détention de vos titres) par l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres. Pour être prise en compte, cette attestation devra parvenir à BNP Paribas Securities Services, banque centralisatrice pour l'assemblée générale de France Télécom, au plus tard **le lundi 25 mai avant 15 heures (date limite de réception)**.

COMMENT VOTER ?

Je suis actionnaire de France Télécom à la date de l'assemblée. J'utilise le formulaire de vote/participation. (cf. modèle p. 8)

1. Je souhaite utiliser le formulaire joint pour assister à l'assemblée, voter par correspondance, donner pouvoir au Président ou donner procuration à un autre actionnaire

JE SOUHAITE ASSISTER A L'ASSEMBLEE

Mes actions sont au nominatif	Mes actions sont au porteur
<p>(compte nominatif pur ou compte nominatif administré)</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 Je coche la case A du formulaire. 2 Je date et je signe en bas du formulaire. 6 Je retourne le formulaire à BNP Paribas Securities Services à l'aide de l'enveloppe T fournie. BNP Paribas Securities Services doit recevoir mon formulaire au plus tard le 25 mai 2009 à 15 heures. 	<ol style="list-style-type: none"> 1 Je coche la case A du formulaire. 2 Je date et je signe en bas du formulaire. 3 Je retourne le formulaire le plus rapidement possible à l'intermédiaire financier (banque, société de bourse ou courtier en ligne) qui tient mon compte. Mon intermédiaire financier se charge d'envoyer le formulaire accompagné d'une attestation de participation à : <p style="text-align: center;">BNP Paribas Securities Services GCT Service aux Emetteurs - Assemblées Immeuble TOLBIAC – 75450 Paris Cedex 09 BNP Paribas doit recevoir ces documents au plus tard le 20 mai 2009</p>
BNP Paribas Securities Services m'adresse ma carte d'admission.	BNP Paribas Securities Services m'adresse ma carte d'admission.



JE ME PRESENTE LE JOUR DE L'ASSEMBLEE AVEC MA CARTE D'ADMISSION.

Si ma demande est parvenue à BNP Paribas Securities Services **après le 25 mai 2009 à 15 heures**, ma carte sera tenue à disposition au guichet des actionnaires sans carte le jour de l'assemblée.

Si vous n'avez pas demandé votre carte d'admission :

- en qualité d'actionnaire au nominatif, vous pourrez participer à l'assemblée générale sur simple présentation d'une pièce d'identité auprès du guichet prévu à cet effet, à l'accueil de l'assemblée ;
- en qualité d'actionnaire au porteur, vous pourrez participer à l'assemblée générale sur présentation d'une attestation de participation établie par votre intermédiaire financier et d'une pièce d'identité auprès du guichet prévu à cet effet le jour de l'assemblée.

JE SOUHAITE VOTER PAR CORRESPONDANCE OU ÊTRE REPRESENTE(E) A L'ASSEMBLEE GENERALE

Je vote par correspondance	Je donne pouvoir au Président	Je donne procuration à mon conjoint ou à un autre actionnaire
<ol style="list-style-type: none"> 1 Je coche la case B du formulaire. 2 Je coche la case "Je vote par correspondance" et j'indique mon vote. Si vous désirez voter "contre" une résolution ou vous "abstenir" (l'abstention étant assimilée à un vote contre), vous noircissez la case correspondant au numéro de la résolution concernée. Vous ne noircissez aucune case si vous votez "pour" à chaque résolution. 3 Je date et je signe en bas du formulaire. 	<ol style="list-style-type: none"> 1 Je coche la case B du formulaire. 2 Je date et je signe en bas du formulaire. 3 Je ne noircis aucune case. 4 Mes voix s'ajouteront à celle du Président. 	<ol style="list-style-type: none"> 1 Je coche la case B du formulaire. 2 Je coche la case "Je donne pouvoir". 3 Je précise l'identité (nom, prénom et adresse) de la personne qui me représentera. 4 Je date et je signe en bas du formulaire.
J'ai voté.	J'ai voté.	J'ai voté.

comment participer à l'assemblée générale ?

COMMENT VOTER ?



SI MES ACTIONS SONT AU NOMINATIF : Je retourne le formulaire à BNP Paribas Securities Services en utilisant l'enveloppe T fournie.

SI MES ACTIONS SONT AU PORTEUR : J'adresse le formulaire à l'intermédiaire financier (banque, société de bourse ou courtier en ligne) qui tient mon compte. Mon intermédiaire financier se charge d'envoyer le formulaire accompagné d'une attestation de participation au plus tard le 20 mai 2009 à : **BNP Paribas Securities Services - GCT Service aux Emetteurs - Assemblées - Immeuble TOLBIAC - 75450 Paris Cedex 09.**

2. Je souhaite utiliser Internet pour assister à l'assemblée, voter par correspondance, donner pouvoir au Président ou donner procuration à un autre actionnaire

Nous mettons à votre disposition un site Internet bilingue (français - anglais) sécurisé qui offre toutes les possibilités : demander une carte d'admission, voter par correspondance, donner pouvoir au Président ou donner procuration au conjoint ou à un autre actionnaire.

- L'accès au site est protégé par un identifiant et un mot de passe.
- Les échanges sont cryptés pour protéger la confidentialité du vote.



Comment voter par Internet ?

Je me connecte au site de l'assemblée générale de France Télécom :

<http://www.orange.com/finance/actionnaires>

ou <http://gisproxy.bnpparibas.com>

MES ACTIONS SONT AU NOMINATIF

Mes actions sont au nominatif pur :

L'accès au système de vote par Internet se fait par l'utilisation de l'identifiant et du mot de passe qui vous permettent déjà de consulter votre compte nominatif sur le site GISNOMI.

Je connais mon identifiant et mon mot de passe

Sur la page d'accueil du site internet dédié
Cliquez sur **Accès 1**

Si j'ai égaré mon identifiant et/ou mon mot de passe

Procédure identique à "Mes actions sont au nominatif administré" ci-dessous.

Mes actions sont au nominatif administré :

Munissez-vous de votre formulaire de vote sur lequel figure votre identifiant

Exemple :

Sur la page d'accueil du site internet dédié
Cliquez sur **Accès 2**

CADRE RESERVE / For company's use only

Identifiant/Account 01010 / A1234567Z
CHAMP 1 CHAMP 2

Sur la page de connexion, saisissez votre numéro d'identifiant dans les deux premiers champs et mentionnez votre code postal dans le troisième champ.

Cliquez sur OK.

Après cette première connexion, vous recevrez un courrier sécurisé comprenant votre identifiant de connexion et votre mot de passe. Ce courrier vous parviendra sous trois jours (délais d'acheminement).

MES ACTIONS SONT AU PORTEUR

Mes actions sont au porteur :

Les actionnaires qui souhaitent voter en ligne, avant l'assemblée générale, devront se faire connaître de leur établissement teneur de compte (banque, société de bourse, courtier en ligne).

Je demande à mon intermédiaire financier de préparer une attestation de participation, pour la quantité que je précise (égale au maximum au nombre de titres que je possède), et j'indique à celui-ci mon adresse électronique. Selon la procédure habituelle, mon intermédiaire financier transmet l'attestation de participation, en y mentionnant mon adresse électronique à :

Bnp Paribas Securities Services Gct Service Aux Emetteurs - Assemblées - Immeuble TOLBIAC - 75450 Paris Cedex 09.

Je reçois par courrier électronique mon identifiant de connexion qui me permettra avec le nombre de titres correspondant à l'attestation de participation, de me connecter et d'obtenir mon mot de passe de connexion.

Sur la page d'accueil du site internet dédié
Cliquez sur **Accès 3**

Sur la page de connexion saisissez votre identifiant dans les deux premiers champs et le nombre de titres pour lesquels vous avez demandé une attestation de participation, dans le troisième champ.

Cliquez sur OK.

Votre mot de passe alphanumérique s'affiche, notez-le en prenant en compte les majuscules et les minuscules. Cliquez sur le bouton Retour.

Saisissez votre identifiant et votre mot de passe et accédez au site en cliquant sur OK.



POUR TOUS PROBLEMES TECHNIQUES LIES AU VOTE PAR INTERNET, CONTACTER LE 01 55 77 65 00.

Pour tous renseignements complémentaires contacter le 1010 ou 0800 05 10 10 (appel gratuit depuis une ligne fixe France Télécom, de 9 heures à 19 heures du lundi au vendredi) ou le + 33 1 60 95 87 24 si vous appelez de l'étranger.

L'identifiant et le mot de passe de l'actionnaire inscrit au nominatif restent valables pour toutes les assemblées générales ultérieures de France Télécom utilisant le même site de vote.

Le site sécurisé dédié de l'assemblée générale de France Télécom sera ouvert au plus tard le 4 mai 2009.

Les possibilités de voter par internet avant l'assemblée générale seront interrompues le 25 mai 2009, veille de l'assemblée, à 15 h 00, heure de Paris, France.

Afin d'éviter tout engorgement du site internet dédié, et notamment le risque de non prise en compte du vote ainsi exprimé, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre le 25 mai 2009 pour voter.

comment participer à l'assemblée générale ?
COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE JOINT A CE DOCUMENT ?

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE JOINT A CE DOCUMENT ?

N'envoyez pas directement votre formulaire à France Télécom.

BNP Paribas Securities Services - GCT Service aux Emetteurs
- Assemblées - Immeuble TOLBIAC - 75450 Paris Cedex 09

Toutes les opérations relatives à l'assemblée générale sont assurées par BNP Paribas Securities Services, banque centralisatrice de l'assemblée générale de France Télécom.

Pour recevoir votre carte d'admission afin d'assister personnellement à l'assemblée, cochez la case A

Pour être représenté(e) à l'assemblée, cochez la case B

Identifiant des actionnaires aux nominatifs (vote par Internet)

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please see instructions on reverse side.

A **QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM**

B Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / I wish to attend the meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.

J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

france télécom

S.A. au capital de 10.459.964.944,00 €
 Siège Social : 6, place d'Alleray - 75505 PARIS Cedex 15
 380 129 866 RCS Paris

Assemblée Générale Mixte des Actionnaires
convoquée le 26 mai 2009 à 16 heures
Grand Auditorium du Palais des Congrès de Paris
2 place de la porte Maillot - 75017 Paris

CADRE RESERVE / For Company's use only

Identifiant / Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nombre de voix / Number of voting rights

Nominatif Registered VS / single vote
 Porteur / Bearer VD / double vote

1 **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**
Cf. au verso renvoi (3) - See reverse (3)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en notifiant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
I vote FOR all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ■, for which I vote against or I abstain.

1	2	3	4	5	6	7	8	9
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	11	12	13	14	15	16	17	18
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19	20	21	22	23	24	25	26	27
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
28	29	30	31	32	33	34	35	36
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
37	38	39	40	41	42	43	44	45
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en notifiant comme ceci ■ la case correspondant à mon choix.
 On the draft resolutions not approved by the Board of directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ■.

Oui Non/No Yes Abst/Abs

A F

B G

C H

D J

E K

2 **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**
dater et signer au bas du formulaire, sans rien remplir / I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE MEETING

date and sign the bottom of the form without completing it cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

ATTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement enregistrées par votre teneur de comptes.
CAUTION : If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly registered by your account-keepers.

3 **JE DONNE POUVOIR A :** (soit le conjoint, soit un autre actionnaire - cf. renvoi (2) au verso) **pour me représenter à l'assemblée**
I HEREBY APPOINT (you may give your PROXY either to your spouse or to another shareholder - see reverse (2)) to represent me at the above mentioned meeting.

M, Mme ou Mlle / Mr, Mrs or Miss

Adresse / Address

Norm, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement) - Sumame, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)
Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

Quel que soit votre choix, n'oubliez pas de dater et de signer le formulaire

Date & Signature

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà

Vous votez par correspondance, cochez la case 1

Pour être pris en compte, votre formulaire doit parvenir à BNP Paribas Securities Services au plus tard le 25 mai 2009 avant 15 heures

Pour donner pouvoir au Président de l'assemblée générale

Pour donner pouvoir à votre conjoint ou à un autre actionnaire

gouvernement d'entreprise

La gouvernance de France Télécom s'articule autour du Conseil d'administration et des différents Comités qui régissent la stratégie du Groupe. Leurs travaux alimentent un processus

d'amélioration continue de la gouvernance, dans le respect des différentes parties prenantes de l'entreprise, en particulier en termes de gestion des risques.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration de France Télécom se prononce sur l'ensemble des décisions relatives aux grandes orientations stratégiques, économiques, sociales, financières et technologiques du Groupe.

Au 28 avril 2009, il comprend 15 membres. Selon les statuts de l'entreprise et les textes de loi concernant France Télécom, trois administrateurs représentant l'État sont nommés par arrêté, trois sont élus par le personnel et un est nommé par l'assemblée générale sur proposition des salariés actionnaires. La nomination de huit administrateurs est, quant à elle, soumise au vote de l'assemblée générale. Parmi ceux-ci, selon l'estimation faite par le Conseil lors de sa séance du 3 mars 2009, six administrateurs remplissent les critères du code AFEP-MEDEF sur le gouvernement d'entreprise pour être qualifiés d'indépendants. Ils étaient cinq lors de la précédente estimation. L'augmentation du nombre d'administrateurs indépendants témoigne de la volonté du Groupe de tendre à se conformer à la recommandation du code sur ce point, autant que l'application des dispositions légales et de son statut d'entreprise détenue en partie par l'État le permet.

Un règlement intérieur du Conseil d'Administration fixe, en outre, depuis 2003, les principes directeurs de son fonctionnement et de ses comités, ainsi que les modalités selon lesquelles ils exercent leurs missions dans l'intérêt de la société et de tous les actionnaires. La version mise à jour de ce règlement peut être consultée sur le site www.orange.com.

Lors de l'assemblée générale du 27 mai 2008, a été entérinée la proposition du Conseil de réduire la durée des mandats des administrateurs de 5 à 4 ans, afin de permettre aux salariés et aux actionnaires de se prononcer plus fréquemment sur leur désignation. Cette mesure concerne les administrateurs élus ou nommés lors et à partir de l'assemblée générale du 27 mai 2008. Il en est ainsi de MM. José-Luis Durán et Charles-Henri Filippi, nommés au cours de cette même assemblée sur la base des nouveaux statuts.

Le Conseil d'administration s'est réuni 11 fois au cours de l'exercice 2008, avec un taux de présence de 92 % (soit la participation de 14 administrateurs en moyenne à chaque séance). Parmi les sujets sur lesquels il a été amené à se prononcer: les comptes trimestriels, semestriels et annuels et le budget 2008, les opportunités stratégiques de développement, en particulier le projet de rapprochement avec l'opérateur de télécommunications scandinave TeliaSonera, la politique de rémunération des actionnaires ou encore l'application de la recommandation AFEP-MEDEF d'octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux. En décembre, il a décidé de procéder à une nouvelle étude d'évaluation de ses travaux et de ceux de ses Comités.

Le chapitre 14 du document de référence de France Télécom déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 10 avril 2009 et disponible sur www.orange.com, comprend une description exhaustive des organes d'administration et de direction générale.



CODE DE GOUVERNEMENT DES ENTREPRISES COTÉES

L'Association Française des Entreprises Privées et le Mouvement des Entreprises de France (AFEP-MEDEF) ont publié en octobre 2003 le rapport intitulé « Le Code de gouvernement des entreprises cotées ». Ce Code, mis à jour depuis cette date et notamment en 2008, émet des préconisations pour le fonctionnement des sociétés cotées en matière de gouvernance. Il recommande en particulier la présence d'administrateurs indépendants au sein du Conseil d'Administration et des Comités spécialisés créés pour aider le Conseil dans ses travaux et propose une définition précise de la notion d'indépendant. La version mise à jour de ce Code peut être consultée sur le site du MEDEF.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 28 AVRIL 2009

Les biographies détaillées des administrateurs de France Télécom peuvent être consultées au sein du document de référence 2008 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers ou sur le site www.orange.com

administrateurs élus par l'assemblée générale

M. Didier Lombard

Président du Conseil d'administration de France Télécom

Date de première nomination : 25/02/2005

Échéance du mandat : 2011*

Mme Claudie Haigneré

Présidente de la Cité des Sciences et de l'Industrie

Administrateur indépendant

Date de première nomination : 21/05/2007

Échéance du mandat : 2012*

M. Bernard Dufau

Ancien Président-Directeur Général d'IBM France

Administrateur indépendant

Date de première nomination : 25/05/2003

Échéance du mandat : 2011*

M. José-Luis Durán

Ancien Directeur Général de Carrefour

Administrateur indépendant

Date de première nomination : 05/02/2008

Échéance du mandat : 2012*

M. Charles-Henri Filippi

Président d'Alfina SAS

Administrateur indépendant

Date de première nomination : 05/02/2008

Échéance du mandat : 2012*

M. Henri Martre

Président d'honneur d'Aérospatiale

Administrateur indépendant

Date de première nomination : 25/02/2003

Échéance du mandat : 2011*

M. Marcel Roulet

Président d'honneur de France Télécom

Administrateur indépendant

Date de première nomination : 25/02/2003

Échéance du mandat : 2011*

M. Jean Simonin

Maire et Vice-président d'une Communauté de communes

Date de première nomination : 26/05/1998

Échéance du mandat : 2011*

administrateur nommé par l'assemblée générale sur proposition des salariés actionnaires

M. Stéphane Tierce

Responsable du pôle plan marketing et anticipation d'Orange France

Date de nomination : 22/04/2005

Échéance du mandat : 2010*

administrateurs représentant l'Etat

M. Bruno Bézard

Directeur Général de l'Agence des Participations de l'État

Date de nomination : 09/03/2007

Échéance du mandat : 8 mars 2012

M. Jacques de Larosière

Conseiller à BNP Paribas

Date de nomination : 22/05/1998

Échéance du mandat : 6 septembre 2009

M. Henri Serres

Directeur Général des Systèmes d'Information et de Communication au Ministère de la Défense

Date de nomination : 01/10/2002

Échéance du mandat : 6 septembre 2009

administrateurs élus par le personnel

Mme Hélène Adam

Technicienne sur le réseau international à la Direction réseaux, opérateurs et systèmes d'information

Date de nomination : 02/09/2005

Échéance du mandat : 2 décembre 2009

M. René Bernardi

Membre de l'équipe du projet fibre optique de Lyon

Date de nomination : 03/12/2004

Échéance du mandat : 2 décembre 2009

M. Jean-Michel Gaveau

Chargé d'affaires, concepteur réseau au sein de l'unité d'intervention de Rouen

Date de nomination : 03/12/2004

Échéance du mandat : 2 décembre 2009

M. Thierry Franchi participe aux séances du Conseil d'administration en qualité de représentant du Comité central d'Entreprise.

* Le mandat expire le jour de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'année précédente.

LES COMITES SPECIALISES DU CONSEIL

Le Conseil d'administration s'appuie sur les travaux de trois Comités spécialisés : le Comité d'audit, le Comité de rémunération, de sélection et de gouvernance et le Comité stratégique. Chaque administrateur participe à l'un de ces Comités, un rôle important est confié, dans la logique du code AFEP-MEDEF, aux administrateurs indépendants: les présidents des deux premiers Comités et le Vice-président du troisième sont des administrateurs indépendants.

le comité d'audit

composition au 28 avril 2009

Président : M. Bernard Dufau

Membres : M. René Bernardi, M. Bruno Bézard,
M. Charles-Henri Filippi, M. Jacques de Larosière

Le Comité d'audit s'est réuni 12 fois en 2008 et a régulièrement auditionné les dirigeants de l'entreprise, les responsables de la fonction finance et les commissaires aux comptes. Ses travaux ont principalement concerné le reporting financier et la communication qui en est faite, l'analyse des risques ainsi que la gestion de la dette et des liquidités.

le comité de rémunération, de sélection et de gouvernance

composition au 28 avril 2009

Président : M. Marcel Roulet

Membres : M. Henri Serres, M. Jean Simonin

Le Comité de rémunération, de sélection et de gouvernance s'est réuni quatre fois en 2008 et a émis un certain nombre de propositions au Conseil d'administration : l'introduction dans le calcul de la part variable du Président d'un critère lié à la qualité de service, la cooptation des nouveaux administrateurs, ou encore la réduction de la durée des mandats des administrateurs. Le Comité a également étudié les recommandations publiées en 2008 par l'AFEP et le MEDEF sur la rémunération des mandataires sociaux de sociétés cotées pour s'assurer de leur pleine application au sein de France Télécom.

comité stratégique

composition au 28 avril 2009

Président : M. Didier Lombard

Vice-président : M. Henri Martre

Membres : Mme Hélène Adam, Mme Claudie Haigneré,
M. José-Luis Durán, M. Jean-Michel Gaveau,
M. Stéphane Tierce.

Le Comité stratégique s'est réuni trois fois en 2008 pour étudier la stratégie du Groupe dans le domaine des services et des contenus, le projet de rapprochement avec TeliaSonera et la politique de développement international.

assemblée générale mixte du 26 mai 2009

ORDRE DU JOUR

à titre ordinaire

- Rapport de gestion du Conseil d'administration.
- Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice.
- Quitus aux administrateurs.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice.
- Quitus aux administrateurs.
- Affectation du résultat.
- Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes titulaires.
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes suppléants.
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de transférer des actions France Télécom.

à titre extraordinaire

- Rapport du Conseil d'administration.
- Rapport des Commissaires aux comptes.
- Modification de l'article 13 des statuts – Conseil d'administration.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et des valeurs mobilières donnant accès à des actions, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société.
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et des valeurs mobilières donnant accès à des actions, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

- Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions réservées aux personnes ayant signé un contrat de liquidité avec la Société en leur qualité de titulaires d'actions ou d'options de souscription d'actions de la société Orange S.A.
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission à titre gratuit d'instruments de liquidité sur options réservée aux titulaires d'options de souscription d'actions de la société Orange S.A. ayant signé un contrat de liquidité avec la Société.
- Limitation globale des autorisations.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes.
- Autorisation au Conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions de la Société.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents au plan d'épargne du groupe France Télécom.
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions.
- Pouvoirs.

AIDE A LA LECTURE DES PROJETS DE RESOLUTIONS



AVERTISSEMENT : ce document a pour objet d'apporter une aide aux actionnaires dans la compréhension des résolutions soumises à leur vote lors de cette assemblée générale en leur présentant les thèmes de chacune de ces résolutions. Il ne remplace en aucun cas les projets de résolutions et ne peut en aucun cas être opposable au texte des projets de résolutions. Il n'a pas de caractère juridique.

à titre ordinaire

Première et deuxième résolutions

Ces résolutions soumettent à l'approbation de l'assemblée générale les comptes annuels sociaux et consolidés de France Télécom pour l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Troisième résolution

Cette résolution a pour objet l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Sur le bénéfice de l'exercice qui s'élève à 3 234 431 372,50 euros, il est proposé à l'assemblée générale d'affecter un montant de 256 930 euros à la réserve légale.

Après cette opération, et compte tenu du report à nouveau créditeur d'un montant de 12 454 519 240,25 euros, le bénéfice distribuable s'élève ainsi à 15 688 693 682,75 euros.

Le dividende proposé est de 1,40 euro par action. Toutefois, compte tenu de l'acompte sur dividende de 0,60 euro par action ayant été mis en paiement le 11 septembre 2008, le solde du dividende à distribuer s'élève à 0,80 euro par action dont 50 %, soit 0,40 euro par action, pourra être réglé en actions France Télécom, sur option des actionnaires. Le prix d'émission des actions France Télécom remises en paiement sera égal à la moyenne des premiers cours de l'action France Télécom sur le marché Euronext Paris aux 20 séances de bourse précédant le jour de l'assemblée, diminuée du montant du dividende (après déduction de l'acompte sur dividende susvisé), le Conseil d'administration ayant la faculté d'arrondir au dixième d'euro supérieur le montant ainsi obtenu. Si le montant des dividendes pour lesquels est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire recevra le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soultte en espèces.

Cette option pourra être exercée en en faisant la demande auprès des établissements payeurs entre le 2 juin 2009 et le 23 juin 2009 inclus. A défaut d'exercice de l'option au cours de cette période, le solde du dividende à distribuer sera payé intégralement en numéraire.

Le solde du dividende à distribuer sera mis en paiement le 30 juin 2009, quel que soit le mode de paiement.

Le solde du bénéfice distribuable est affecté en report à nouveau.

Le traitement fiscal du dividende y est précisé dans la résolution.

L'assemblée générale donne pouvoir au Conseil d'administration pour déterminer le montant global du dividende à distribuer, étant précisé que les actions détenues par France Télécom S.A. à la date de mise en paiement ne donnent pas droit au dividende. Elle rappelle enfin les dividendes distribués au cours des trois derniers exercices.

Quatrième résolution

L'objet de cette résolution est l'approbation des conventions dites "réglementées" dont il est fait état dans le Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément au Code de Commerce, étant précisé que la convention de ce type conclue au cours de l'exercice 2008 a d'ores et déjà fait l'objet d'une approbation par l'assemblée générale du 27 mai 2008.

Cinquième à huitième résolutions

Ces résolutions ont pour objet de proposer à l'assemblée générale le renouvellement pour six exercices des mandats des actuels Commissaires aux comptes titulaires, les cabinets Ernst & Young Audit et Deloitte & Associés, et de leurs suppléants, les cabinets Auditex et Beas.

Neuvième résolution

Cette résolution remplace la précédente autorisation pour France Télécom S.A. d'acheter ses propres actions. Elle fixe les conditions d'exercice de ce rachat de titres par le Conseil d'administration pour une période limitée à dix-huit mois à compter de la date de la présente assemblée :

- dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social existant au jour de la présente assemblée ;
- avec un prix maximum d'achat de 40 euros par action (ajustable conformément à la loi en cas d'opérations sur le capital) ;
- pour un montant maximum de 10 459 964 944 euros calculé sur la base du capital au 31 décembre 2008 ;
- suivant tout mode d'acquisition ou de transfert, y compris par l'intermédiaire de tout instrument dérivé.

La résolution précise que ces achats d'actions pourront être mis en œuvre pour toute affectation prévue par les textes légaux et réglementaires.

à titre extraordinaire

Dixième résolution

Cette résolution propose la modification de l'article 13 des statuts de la société relatif au Conseil d'administration afin de fixer à 1 000 le nombre minimal d'actions de la Société dont les administrateurs nommés par l'assemblée générale doivent être propriétaires.

Onzième résolution

Il est proposé à l'assemblée générale de donner délégation de compétence au Conseil d'administration afin d'émettre des actions de la société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société ou de l'une de ses filiales avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, sous certaines conditions et dans la limite de 2 milliards d'euros, soit 19,12 % du capital actuel de la Société.

Douzième résolution

Comme dans la onzième résolution, il est soumis au vote de l'assemblée générale une délégation de compétence au Conseil d'administration portant sur les mêmes types d'opérations mais avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, sous certaines conditions et dans la limite de 1,5 milliard d'euros, soit 14,34 % du capital actuel de la Société.

Treizième résolution

Il est proposé d'autoriser le Conseil d'administration, en cas d'augmentation de capital décidée en vertu des onzième et douzième résolutions (avec ou sans droit préférentiel de souscription) d'augmenter le nombre de titres à émettre dans la limite de 15 % de l'émission initiale.

Quatorzième résolution

Cette résolution donne délégation de compétence au Conseil d'administration d'émettre des actions et des valeurs mobilières donnant accès à des actions en cas d'offre publique d'échange initiée par France Télécom, dans la limite de 1,5 milliard d'euros, soit 14,34 % du capital actuel de la Société.

Quinzième résolution

L'objet de cette résolution est d'autoriser le Conseil d'administration à émettre des actions ou valeurs mobilières donnant accès à des actions (sans droit préférentiel de souscription) pour rémunérer les apports en nature consentis à France Télécom dès lors que l'augmentation de capital en résultant ne dépasse pas 10 % du capital de la société.

Seizième et dix-septième résolutions

Ces résolutions donnent pouvoir au Conseil d'administration pour une durée de 18 mois pour déterminer soit le nombre d'actions, soit le nombre des instruments de liquidité sur options (ILO) à émettre au profit de personnes ayant signé un contrat de liquidité avec France Télécom en leur qualité de titulaires d'actions ou d'options de souscriptions d'actions de la société Orange S.A. Les résolutions fixent les limites et les modes d'exercice et de mise en œuvre de ces délégations au Conseil d'administration.

Dix-huitième résolution

Cette résolution a pour objet de fixer à 3,5 milliards d'euros le montant total d'augmentations de capital pouvant être réalisées en vertu des sept résolutions qui précèdent.

Dix-neuvième résolution

Cette résolution donne délégation de compétence au Conseil d'administration pour émettre toute valeur mobilière (date, nature, montant, monnaie d'émission...) en France et à l'international donnant droit à l'attribution (immédiate ou à terme) de titres de créance. Le montant nominal des valeurs mobilières ne pourra excéder 7 milliards d'euros (ou sa contre-valeur en devise).

Vingtième résolution

Cette résolution donne délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social de France Télécom S.A. par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes. Le plafond du montant d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, est fixé à 2 milliards d'euros.

Vingt-et-unième résolution

L'assemblée générale donne délégation au Conseil d'administration pour procéder à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes de la Société, dont le nombre total et limité à 1 % du capital de la Société à la date de l'assemblée générale. La résolution précise les modes d'exercice et de mise en œuvre de cette délégation. La durée de l'autorisation est de 38 mois à compter de la date de l'assemblée générale.

Vingt-deuxième résolution

L'assemblée générale donne délégation au Conseil d'administration pour procéder à des augmentations du capital social réservées aux adhérents du plan d'épargne du groupe France Télécom. Le plafond du montant d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, est fixé à 500 millions d'euros.

Vingt-troisième résolution

Cette résolution autorise le Conseil d'administration à réduire le capital, dans la limite de 10 % de son capital social, par annulation de tout ou partie des actions acquises dans le cadre des programmes d'achat d'actions préalablement autorisés (neuvième résolution).

Vingt-quatrième résolution

Pouvoirs pour formalités.

Le tableau ci-après résume les plafonds de l'ensemble des autorisations financières qui précèdent (résolutions 11 à 22) :

Délégations accordées au Conseil d'Administration proposées à l'assemblée générale									
Plafonds (en euros)	Emission d'actions et de valeurs mobilières ⁽¹⁾			Emission d'actions dans le cadre d'un CDL <i>16^e résolution</i>	Emission d'ILO <i>17^e résolution</i>	Emission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances <i>19^e résolution</i>	Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes <i>20^e résolution</i>	Attribution gratuite d'actions <i>21^e résolution</i>	Augmentation de capital réservée aux adhérents du PEG <i>22^e résolution</i>
	Sans suppression du DPS	Avec suppression du DPS							
	<i>11^e résolution</i>	<i>12^e et 14^e (2)</i> <i>résolutions</i>	<i>15^e résolution (2)</i>						
Montant nominal maximal d'augmentation de capital	2 milliards	1,5 milliard	1 045 996 494 (10 % du capital)	70 millions	1 million		2 milliards	104 599 649 (1 % du capital)	500 millions
Plafond global <i>18^e résolution</i>	3,5 milliards								
Montant nominal global de l'ensemble des titres de créances pouvant être émis	10 milliards					7 milliards			

(1) La 13^e résolution prévoit la possibilité d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du Droit Préférentiel de Souscription (11^e et 12^e résolutions) à hauteur de 15 % maximum.

(2) En cas d'utilisation, le montant nominal total d'augmentation de capital s'imputerait sur le plafond de 1,5 milliard de la 12^e résolution.

PROJETS DE RESOLUTIONS A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 26 MAI 2009

à titre ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport de gestion du Conseil d'Administration ainsi que des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008, comprenant le Bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. Elle arrête le bénéfice de cet exercice à 3 234 431 372,50 euros.

Elle donne aux membres du Conseil d'Administration quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport de gestion du Conseil d'Administration ainsi que du Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008, comprenant le Bilan et le compte de résultat consolidés ainsi que l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2008, tel que ressortant des comptes annuels

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels :

- (i) décide, sur le bénéfice de l'exercice s'élevant à 3 234 431 372,50 euros, d'affecter un montant de 256 930,00 euros à la réserve légale, ce qui portera le montant de cette réserve à 1 045 996 494,40 euros ;
- (ii) constate que le bénéfice distribuable de l'exercice, après affectation à la réserve légale de 256 930,00 euros, et compte

tenu du report à nouveau créditeur de 12 454 519 240,25 euros (avant imputation de l'acompte sur dividende mentionné ci-après), s'élève à 15 688 693 682,75 euros ; et

- (iii) décide de verser aux actionnaires, à titre de dividende, 1,40 euro par action et d'affecter le solde du bénéfice distribuable au poste "report à nouveau" ;
- (iv) prend acte que, compte tenu de l'acompte sur dividende d'un montant de 0,60 euro par action ayant été mis en paiement le 11 septembre 2008, le solde du dividende à distribuer s'élève à 0,80 euro par action ; et
- (v) en application de l'article 26 des statuts, décide que, à hauteur de 50 % du solde du dividende à distribuer, soit 0,40 euro par action, les actionnaires pourront opter pour un paiement du dividende en actions France Télécom. Cette option pourra être exercée en en faisant la demande auprès des établissements payeurs entre le 2 juin 2009 et le 23 juin 2009 inclus. A défaut d'exercice de l'option au cours de cette période, le solde du dividende à distribuer sera payé intégralement en numéraire.

Le solde du dividende à distribuer sera mis en paiement le 30 juin 2009, quelque soit le mode de paiement.

Le prix d'émission des actions France Télécom remises en paiement sera égal à la moyenne des premiers cours de l'action France Télécom sur le marché Euronext Paris aux vingt séances de bourse précédant le jour de la présente assemblée, diminuée du montant du dividende (après déduction de l'acompte sur dividende susvisé), le Conseil d'Administration ayant la faculté d'arrondir au dixième d'euro supérieur le montant ainsi obtenu.

Si le montant des dividendes pour lesquels est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire recevra le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

Les actions remises en paiement porteront jouissance au 1^{er} janvier 2009.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de déterminer, en considération du nombre d'actions détenues par la Société à la date de mise en paiement du solde du dividende, le montant global du dividende, étant précisé que les actions qui seront détenues par la Société à la date de mise en paiement du solde du dividende n'y donneront pas droit, et en conséquence, de déterminer le montant du solde du bénéfice distribuable qui sera affecté au poste "report à nouveau".

Il est également conféré tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour constater l'augmentation de capital qui résulterait de la présente décision, de procéder à la modification corrélative des statuts et de procéder à toutes formalités y relatives.

Il est précisé que la totalité du dividende (l'acompte et le solde à distribuer) est éligible à l'abattement de 40 % en application du 2°, du 3° de l'article 158 du Code général des impôts, bénéficiant

aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, sauf option par ces derniers pour le prélèvement libératoire prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts.

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions (hors auto-détention)	Dividende par action	Quote-part du dividende éligible à l'abattement de 40 %
2005	2 603 059 797	1 €	100 %
2006	2 597 251 003	1,20 €	100 %
2007	2 604 398 886	1,30 €	100 %

Quatrième résolution

Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, prend acte des conclusions dudit Rapport et constate que les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008, ont fait l'objet d'une approbation lors de l'assemblée générale du 27 mai 2008.

Cinquième résolution

Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle, pour une durée de six exercices, le cabinet Ernst & Young Audit, sis Faubourg de l'Arche, 11 allée de l'Arche, 92400 Courbevoie, dans ses fonctions de Commissaire aux comptes titulaire, dont le mandat est venu à expiration ce jour. Ce mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Sixième résolution

Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes suppléant

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle, pour une durée de six exercices, le cabinet Auditex, sis Tour Ernst & Young, Faubourg de l'Arche, 92037 Paris La Défense cedex, dans ses fonctions de Commissaire aux comptes suppléant du cabinet Ernst & Young Audit. Ce mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Septième résolution

Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle, pour une durée de six exercices, le cabinet Deloitte & Associés, sis 185, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, dans ses fonctions de Commissaire aux comptes titulaire, dont le mandat est venu à expiration ce jour. Ce mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Huitième résolution

Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes suppléant

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle, pour une durée de six exercices, le cabinet BEAS, sis 7-9 Villa Houssay, 92524 Neuilly-sur-Seine cedex, dans ses fonctions de Commissaire aux comptes suppléant du cabinet Deloitte & Associés. Ce mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Neuvième résolution

Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'acheter ou de transférer des actions France Télécom

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 27 mai 2008 par sa sixième résolution, d'acheter des actions de la Société ;

■ autorise, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'Administration à acheter des actions de la Société, dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social existant au jour de la présente assemblée, étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour assurer la liquidité de l'action France Télécom dans les conditions définies ci-dessous, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation :

- le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 40 euros par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence,
- le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat est fixé à 10 459 964 944 euros,
- cette autorisation est valable pour une période de dix-huit mois,
- les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant le capital social à la date considérée,
- l'acquisition ou le transfert de ces actions peut être effectué par tous moyens, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation ou de gré à gré, dans le respect de la loi et de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées, et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera.

Ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi, les finalités de ce programme de rachat d'actions étant :

- (i) d'honorer des obligations liées :
 - a. aux programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux membres du personnel de la Société ou d'entreprises associées et notamment d'allouer des actions aux membres du personnel du groupe France Télécom dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise, (ii) de tout plan d'achat, d'options d'achat ou d'attribution gratuite d'actions (en ce compris toute cession d'actions visée à l'article L. 3332-24 du Code du travail) au profit des membres du personnel et mandataires sociaux ou de certains d'entre eux, y compris les anciens titulaires d'options de souscription d'actions Wanadoo dans les conditions énoncées à la deuxième résolution de l'assemblée générale mixte du 1^{er} septembre 2004, ou (iii) des contrats de liquidité

signés entre France Télécom et les titulaires d'actions ou d'options de souscription d'actions de la société Orange, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations,

- b. aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société (y compris réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de France Télécom liées à ces valeurs mobilières), y compris aux valeurs mobilières souscrites par des membres du personnel ou des anciens membres du personnel du groupe France Télécom (telles que notamment les Instruments de Liquidité sur Options) ;
- (ii) d'assurer la liquidité de l'action France Télécom par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
- (iii) de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- (iv) de réduire le capital de la Société en application de la vingt-troisième résolution de la présente assemblée générale, sous réserve de son adoption ;
- (v) de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L. 225-211 du Code de commerce.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir tous documents notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

à titre extraordinaire

Dixième résolution

Modification de l'article 13 des statuts

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 13 des statuts afin de fixer un nombre minimal d'actions de la Société dont les administrateurs nommés par l'assemblée générale doivent être propriétaires.

En conséquence, le point 8 de l'article 13 des statuts est modifié comme suit :

ARTICLE 13 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

8. Chaque administrateur nommé par l'assemblée générale (à l'exclusion de l'administrateur représentant les membres du personnel actionnaires) doit être propriétaire d'au moins mille actions de la Société.

Onzième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment à l'article L. 225-129-2, et aux articles L. 228-91 et suivants dudit code :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 21 mai 2007, par sa huitième résolution ; et
- délègue au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions de la Société, (ii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société et (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (la "Filiale"), dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de France Télécom, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 2 milliards d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou d'une Filiale ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. La durée des emprunts (donnant accès à des actions de la Société ou d'une Filiale) autres que ceux qui seraient représentés par des titres à durée indéterminée, ne pourra excéder 50 ans.

Les titres émis pourront, le cas échéant, être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance.

Le montant nominal global de l'ensemble des titres de créance émis en vertu de la présente résolution ne pourra pas excéder 10 milliards d'euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce plafond est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission serait réalisée sur le fondement des douzième, quatorzième et quinzième résolutions soumises à la présente assemblée.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution. Le Conseil d'Administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ou aux valeurs mobilières émises, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il détermine les facultés prévues ci-après ou certaines d'entre elles : (i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée, (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, ou (iii) offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français et/ou international et/ou à l'étranger.

L'assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

L'assemblée générale décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes et, qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription d'actions, le Conseil d'Administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.

Le Conseil d'Administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera leur prix de souscription, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive ou les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis. Le Conseil d'Administration pourra, le cas échéant, modifier les modalités des titres émis en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables. Le Conseil d'Administration pourra également, le cas échéant, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou

de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir.

Douzième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment les articles L. 225-129-2, L. 225-135 et L. 225-136 dudit Code, et aux articles L. 228-91 et suivants dudit code :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 21 mai 2007 par sa neuvième résolution ; et
- délègue au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider l'émission par offre au public, et/ou par offre s'adressant à des investisseurs qualifiés au sens du Code monétaire et financier (i) d'actions de la Société, (ii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société et (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (la "Filiale"), dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

L'assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de France Télécom, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 1,5 milliard d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Il est précisé que le montant nominal des augmentations de capital immédiates ou à terme, résultant des émissions qui seraient réalisées par offre(s) s'adressant exclusivement à des investisseurs qualifiés au sens du Code monétaire et financier, n'excédera pas le montant du plafond prévu par la loi et la réglementation.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou d'une Filiale ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. S'appliqueront pour leur émission, pendant leur existence et pour leur accès à des actions, leur remboursement ou leur amortissement, les dispositions concernant les valeurs mobilières de même nature pouvant être émises sur le fondement de la résolution précédente.

Les titres émis pourront, le cas échéant, être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance.

Le montant nominal global de l'ensemble des titres de créance émis en vertu de la présente résolution ne pourra pas excéder, et s'imputera sur, le plafond relatif aux titres de créance prévu à la onzième résolution qui précède.

Le Conseil d'Administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de priorité irréductible et éventuellement réductible, pour tout ou partie de l'émission, pour souscrire les actions ou les valeurs mobilières, dont il fixera, dans les conditions légales, les modalités et les conditions d'exercice, sans donner lieu à la création de droits négociables. Les titres non souscrits en vertu de ce droit pourront faire l'objet d'un placement public ou d'un placement privé s'adressant à des investisseurs qualifiés au sens du Code monétaire et financier, en France et/ou à l'étranger, et/ou sur le marché international.

Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée.

L'assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Le Conseil d'Administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ; il pourra, le cas échéant, modifier les modalités des titres émis en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables ; il pourra également, le cas échéant, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment

en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, étant précisé que :

- a. le prix d'émission des actions sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
- b. le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société ou, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions d'une Filiale, par la Filiale, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société ou la Filiale, selon le cas, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa "a)" ci-dessus après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir.

Treizième résolution

Autorisation au Conseil d'Administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, autorise, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, le Conseil d'Administration à décider, dans les délais et limites prévus par la loi et la réglementation applicables au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale), pour chacune des émissions décidées en application des onzième et douzième résolutions qui précèdent, l'augmentation du nombre de titres à émettre, sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.

Quatorzième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions et des valeurs mobilières donnant accès à des actions, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément à l'article L. 225-148 et aux articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 21 mai 2007 par sa douzième résolution ; et
- délègue au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider, sur le fondement et dans les conditions prévues par la douzième résolution qui précède, l'émission d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société, en rémunération des titres apportés à une offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger, selon les règles locales, par la Société sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 susvisé, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières.

L'assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 1,5 milliard d'euros, étant précisé (i) que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions et (ii) que le montant nominal total d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond d'augmentation de capital fixé par la douzième résolution.

Le montant nominal global de l'ensemble des titres de créance émis en vertu de la présente résolution ne pourra pas excéder, et s'imputera sur, le plafond relatif aux titres de créance prévu à la onzième résolution qui précède.

L'assemblée générale décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre les offres publiques visées par la présente résolution et notamment :

- de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;

- de constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
- de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions, ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société et, le cas échéant, modifier les modalités des titres émis en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables ;
- d'inscrire au passif du Bilan à un compte "prime d'apport", sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale ;
- de procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite "prime d'apport" de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée ;
- de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords.

Quinzième résolution

Autorisation au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions et des valeurs mobilières donnant accès à des actions, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément à l'article L. 225-147 et aux articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 21 mai 2007 par sa treizième résolution ; et
- délègue au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, les pouvoirs à l'effet de procéder, sur le Rapport du ou des Commissaires aux apports mentionnés aux 1^{er} et 2^e alinéas de l'article L. 225-147 susvisé, à l'émission d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs des titres de capital ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières ainsi émises.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 10 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de la présente

assemblée) et s'imputera sur le plafond d'augmentation de capital fixé par la douzième résolution.

Le montant nominal global de l'ensemble des titres de créance émis en vertu de la présente résolution ne pourra pas excéder, et s'imputera sur, le plafond relatif aux titres de créance prévu à la onzième résolution qui précède.

L'assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour statuer, sur le Rapport du ou des Commissaires aux apports mentionnés aux 1^{er} et 2^e alinéas de l'article L. 225-147 susvisé, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers, constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation et procéder à la modification corrélative des statuts.

Le Conseil d'Administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente résolution.

Seizième résolution

Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions réservées aux personnes ayant signé un contrat de liquidité avec la Société en leur qualité de titulaires d'actions ou d'options de souscription d'actions de la société Orange S.A.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 27 mai 2008 par sa treizième résolution ;
- délègue au Conseil d'Administration pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il déterminera, à l'émission d'actions de la Société dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et de réserver le droit de les souscrire aux titulaires d'options de souscription d'actions ou d'actions de la société Orange S.A. ayant signé un contrat de liquidité avec la Société.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 70 000 000 euros, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés pour protéger les intérêts des signataires des contrats de liquidité conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables. Le montant des augmentations réalisées sur le fondement de la présente résolution s'imputera sur le plafond fixé par la dix-huitième résolution ci-après.

Le prix de souscription sera égal à la moyenne des cours constatés pour les actions France Télécom sur le marché Euronext Paris sur vingt jours de bourse consécutifs choisis parmi les quarante-cinq derniers jours de bourse précédant la décision d'émission des actions nouvelles par le Conseil d'Administration ou, le cas échéant, le Directeur général ou le ou les Directeurs généraux délégués sur délégation, après correction, s'il y a lieu, de cette moyenne pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le Conseil d'Administration fixera la liste des bénéficiaires au sein de la liste des titulaires d'options de souscription d'actions ou d'actions de la société Orange S.A. bénéficiaires d'un contrat de liquidité et arrêtera les caractéristiques, le montant et les modalités de toute émission ainsi que les modalités de libération des actions émises. Notamment, il déterminera le nombre d'actions à émettre au profit de chaque bénéficiaire, le prix de souscription desdites actions ainsi que le cours et la période de référence des actions France Télécom selon les modalités fixées par la présente résolution, et arrêtera leur date de jouissance.

L'assemblée générale décide que le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour procéder aux émissions susvisées conduisant à l'augmentation de capital, en constater la réalisation, à cet effet, recueillir les souscriptions des actions nouvelles, passer toutes conventions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution, procéder à la modification corrélative des statuts.

Le Conseil d'Administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente résolution.

Dix-septième résolution

Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'émission à titre gratuit d'instruments de liquidité sur options réservée aux titulaires d'options de souscription d'actions de la société Orange S.A. ayant signé un contrat de liquidité avec la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport

du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 27 mai 2008 par sa quatorzième résolution ;
- délègue au Conseil d'Administration, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il déterminera, à l'émission et à l'attribution à titre gratuit d'instruments de liquidité sur options ("ILO") constitués de bons exerçables en numéraire et/ou en actions existantes et/ou à émettre de la Société et pour lesquels, le cas échéant, la libération des actions de la Société, sera réalisée par compensation de créance ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription à ces ILO en faveur de titulaires d'options de souscription d'actions de la société Orange S.A. ayant signé un contrat de liquidité avec la Société.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital résultant de l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 1 000 000 euros, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés pour protéger les intérêts des porteurs d'ILO conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables. Le montant des augmentations réalisées sur le fondement de la présente résolution s'imputera sur le plafond fixé par la dix-huitième résolution ci-après.

Le prix de souscription des actions émises sur exercice des ILO sera égal à la moyenne des cours constatés pour les actions France Télécom sur le marché Euronext Paris sur les vingt jours de bourse consécutifs précédant la date de dépôt de la notification d'exercice des ILO, après correction, s'il y a lieu, de cette moyenne pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le Conseil d'Administration fixera la liste des attributaires au sein de la liste des titulaires d'options de souscription d'actions de la société Orange S.A. bénéficiaires d'un contrat de liquidité, déterminera le nombre d'ILO à émettre au profit de chaque bénéficiaire et arrêtera conformément aux termes de la présente résolution les caractéristiques, le montant et les modalités de toute émission d'ILO.

L'assemblée générale décide que le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour procéder aux émissions susvisées, en constater la réalisation, à cet effet, passer toutes conventions, et procéder à la modification corrélative des statuts.

Le Conseil d'Administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

Dix-huitième résolution**Limitation globale des autorisations**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, et comme conséquence de l'adoption des sept résolutions qui précèdent, décide de fixer à 3,5 milliards d'euros, le montant nominal maximum des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées par ces sept résolutions, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions de la Société à émettre au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Dix-neuvième résolution**Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-129 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 21 mai 2007 par sa dix-huitième résolution ; et
- délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, en France, à l'étranger et/ou sur le marché international, de toutes valeurs mobilières (autres que des actions) donnant droit à l'attribution de titres de créance tels que obligations, titres assimilés, titres subordonnés à durée déterminée ou non ou tous autres titres conférant, dans une même émission, un même droit de créance sur la Société.

Le montant nominal de l'ensemble des titres de créances à émettre immédiatement ou à terme sur le fondement de la présente résolution ne pourra pas excéder 7 milliards d'euros, ou la contre-valeur de ce montant en devises ou en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises.

Cette délégation est donnée pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée.

Le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs pour :

- procéder aux dites émissions, en déterminer la date, la nature, les montants et monnaie d'émission ;
- arrêter les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre ainsi que des titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution ;

- fixer les modalités d'amortissement et/ou de remboursement anticipé des valeurs mobilières à émettre ainsi que des titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution ;
- s'il y a lieu, décider de conférer une garantie ou des sûretés aux valeurs mobilières à émettre, ainsi qu'aux titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution, et en arrêter la nature et les caractéristiques ;
- arrêter l'ensemble des modalités de chacune des émissions, et, le cas échéant, modifier les modalités des titres émis en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables ;
- d'une manière générale, passer toutes conventions, prendre toutes dispositions et remplir toutes les formalités requises, et généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

Vingtième résolution**Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et statuant conformément aux articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 21 mai 2007 par sa dix-neuvième résolution ; et
- délègue au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes, suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ou de l'élévation du nominal des actions existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le Conseil d'Administration aura la faculté de décider que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 2 milliards d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé (i) compte non tenu du nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions et (ii) de façon autonome des plafonds d'augmentations de capital résultant des émissions d'actions ou de valeurs mobilières autorisées par les onzième à dix-septième résolutions qui précèdent.

Vingt-et-unième résolution

Autorisation au Conseil d'Administration d'attribuer gratuitement des actions de la Société

L'assemblée générale, sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur et notamment de la loi n° 86-912 du 6 août 1986 et de la loi n° 93-923 du 19 juin 1993, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 21 avril 2006 par sa douzième résolution ; et
- autorise, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes de la Société.

Les bénéficiaires devront être membres du personnel ou mandataires sociaux (au sens de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce) de la Société et ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Cette autorisation est consentie pour une durée de 38 mois à compter du jour de la présente assemblée générale.

Le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ne pourra représenter plus de 1 % du capital de la Société à la date de la présente assemblée générale.

La période d'acquisition sera d'une durée minimale de 4 ans pour tout ou partie des actions attribuées par le Conseil d'Administration et, pour le solde des actions attribuées par le Conseil d'Administration, d'une durée minimale de 2 ans ; toutefois, en cas d'invalidité du bénéficiaire remplissant les conditions fixées par la loi, l'attribution définitive des actions pourra avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition.

La période de conservation des actions attribuées sera d'une durée minimale de 2 ans, à l'exception des actions dont la période d'acquisition sera d'une durée d'au moins 4 ans pour lesquelles la durée minimale de l'obligation de conservation est supprimée.

Les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la neuvième résolution soumise à la présente assemblée ou de tout programme de rachat d'actions applicable antérieurement ou postérieurement.

L'assemblée générale prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions, renonciation des actionnaires à tout droit sur les actions attribuées gratuitement sur le fondement de la présente résolution.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les modalités d'attribution des actions, et en particulier les périodes d'acquisition et les périodes de conservation des actions ainsi gratuitement attribuées ;
- décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions attribuées sera ajusté ; et
- plus généralement, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'assemblée générale des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce.

Vingt-deuxième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents au plan d'épargne du groupe France Télécom

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-129-6, L. 225-138 I et II et L. 225-138-1 du Code de commerce et aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 27 mai 2008 par sa quinzième résolution ; et
- délègue au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société, réservée aux membres du personnel et anciens membres du personnel, adhérents du plan d'épargne d'entreprise du groupe France Télécom, ou encore par l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société, notamment par l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes, dans les limites légales et réglementaires.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de France Télécom, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à cinq cents millions d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de France Télécom résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes dans les conditions et limites fixées par les articles du Code du travail susvisés, est également fixé à cinq cents millions d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions.

L'assemblée générale décide de supprimer au profit de ces membres du personnel et anciens membres du personnel le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre dans le cadre de la présente délégation, et de renoncer à tout droit aux actions ou autres valeurs mobilières attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation.

L'assemblée générale décide :

- que le prix de souscription des actions nouvelles sera égal à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'Administration, étant précisé que le Conseil d'Administration pourra réduire cette décote s'il le juge opportun, notamment en cas d'offre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de titres sur le marché international et/ou à l'étranger afin de satisfaire les exigences des droits locaux applicables. Le Conseil d'Administration pourra également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution d'actions ou d'autres valeurs mobilières en application des stipulations ci-dessous ;
- que le Conseil d'Administration pourra prévoir, dans la limite des dispositions légales et réglementations applicables, l'attribution, à titre gratuit, d'actions existantes ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes.

Le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ou attribution gratuite de titres ;
- déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs ;
- arrêter, dans les conditions légales, la liste des sociétés, ou groupements, dont les membres du personnel et anciens membres du personnel pourront souscrire aux actions

ou valeurs mobilières émises et, le cas échéant, recevoir les actions ou valeurs mobilières attribuées gratuitement ;

- déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital, ainsi que les modalités de l'émission ou de l'attribution gratuite ;
- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions ou valeurs mobilières objet de chaque attribution gratuite ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital ;
- déterminer, s'il y a lieu, la nature des titres attribués à titre gratuit, ainsi que les conditions et modalités de cette attribution ;
- déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées ainsi que la date de jouissance des actions ainsi créées ;
- s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ; et
- prendre toute mesure pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, et généralement faire le nécessaire.

Le Conseil d'Administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

Vingt-troisième résolution

Autorisation au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 27 mai 2008 par sa seizième résolution ;
- délègue au Conseil d'Administration tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société, par périodes de 24 mois, de tout ou partie des actions France Télécom acquises dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés, par la neuvième résolution soumise à la présente assemblée ou encore de programmes d'achat d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement à la date de la présente assemblée ;

- décide que l'excédent du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste "Primes d'émission" ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée ;
- délègue au Conseil d'Administration tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les conditions légales, pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence les statuts ;
- fixe à 18 mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de cette autorisation.

Vingt-quatrième résolution

Pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DU GROUPE FRANCE TÉLÉCOM POUR L'EXERCICE 2008

Principaux résultats financiers consolidés

chiffre d'affaires :	53,488 milliards d'euros
marge brute opérationnelle :	19,399 milliards d'euros
résultat d'exploitation :	10,272 milliards d'euros
résultat attribuable aux actionnaires de France Télécom SA :	4,069 milliards d'euros
ratio dette nette / marge brute opérationnelle :	1,85

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé du groupe France Télécom s'élève à 53,488 milliards d'euros, en progression de 1,0 % en données historiques par rapport à l'année précédente.

En données à base comparable, la croissance annuelle du chiffre d'affaires s'établit à 2,9 % en 2008, légèrement supérieure à celle de l'année 2007 (+ 2,8 %). Elle reflète la bonne résistance du secteur des télécommunications dont la croissance reste supérieure à celle du Produit Intérieur Brut des zones géographiques correspondantes. A cet égard, France Télécom réalise l'une des meilleures performances du secteur :

- les marchés matures européens enregistrent une progression de 2,3%. Ils contribuent pour 70% à la croissance du Groupe, tirés par la France (+ 1,9 %), le Royaume-Uni (+ 5,3 %) et les Services de Communication Entreprises (+ 1,9 %) ;
- les marchés émergents poursuivent leur développement soutenu avec un chiffre d'affaires en hausse de 9,4 %.

Le nombre de clients du Groupe s'élève à 182,3 millions au 31 décembre 2008, en progression de 6,9 % par rapport au 31 décembre 2007, soit 11,8 millions de clients supplémentaires (net des résiliations) acquis sur l'année 2008.

Les services mobiles restent très dynamiques, avec une base de clientèle en croissance de 10,8 % (121,8 millions de clients au 31 décembre 2008). Au sein de cette base, le nombre de clients Haut Débit mobile a très fortement augmenté (+ 70 % en un an) pour atteindre 26,7 millions au 31 décembre 2008.

Les services d'accès Haut Débit ADSL connaissent également un développement très soutenu avec 12,7 millions de clients en Europe au 31 décembre 2008, soit une hausse de 9,1 % en un an. Parallèlement, le Multiservices ADSL poursuit son développement rapide avec une progression de 28% des Livebox, de 36 % des clients aux services de voix sur IP et de 66% des clients de la TV numérique (ADSL et satellite).

Marge brute opérationnelle

La marge brute opérationnelle (MBO) s'élève à 19,399 milliards d'euros, soit une hausse de 1,5% en données historiques et de 2,8% à base comparable. Le taux de MBO (la marge brute opérationnelle rapportée au chiffre d'affaires) s'établit à 36,3 %, niveau identique au taux de MBO de l'année précédente en données à base comparable (36,1 % en données historiques). Il est en ligne avec l'objectif annoncé de la stabilisation du taux de MBO en 2008.

Sur l'ensemble de l'année 2008, la diminution des charges de personnel et les baisses de prix des terminaisons d'appel versées aux autres opérateurs, compensent partiellement la progression des charges commerciales et l'effet des offres d'abondance des services mobiles sur les achats et reversements opérateurs.

Evolution des ratios sur chiffre d'affaires :

- le ratio des charges de personnel rapportées au chiffre d'affaires enregistre une amélioration de 0,8 point, s'établissant à 16,0 %

en 2008 contre 16,8 % en 2007 à base comparable (16,6 % en données historiques). Les effectifs sont passés de 190 494 au 31 décembre 2007 à 186 049 au 31 décembre 2008, en diminution de 2,3 % en un an à base comparable (baisse de 0,7 % en données historiques) ;

- le ratio des achats et reversements aux opérateurs rapportés au chiffre d'affaires, est en augmentation de 0,3 point, s'établissant à 14,9 % en 2008 contre 14,6 % l'année précédente à base comparable (14,9 % en données historiques) ;
- le ratio des autres charges de réseau et des charges informatiques rapportées au chiffre d'affaires, enregistre une augmentation de 0,1 point à 5,5 % en 2008 contre 5,4 % en 2007 à base comparable (5,3 % en données historiques) ;

■ le ratio de l'ensemble des frais généraux, des charges immobilières et des autres charges rapporté au chiffre d'affaires, est en amélioration de 0,3 point, s'établissant à 11 % en 2008 contre 11,3 % l'année précédente à base comparable (11,5 % en données historiques). Avant charges commerciales et achats de contenus, le taux de MBO s'établit à 52,6 % en 2008, soit une amélioration de 0,7 point à base comparable par rapport à l'année précédente (+ 0,9 point en données historiques).

Avant charges commerciales et achats de contenus, le taux de MBO s'établit à 52,6 % en 2008, soit une amélioration

de 0,7 point à base comparable par rapport à l'année précédente (+ 0,9 point en données historiques).

■ Le ratio des charges commerciales et des achats de contenus rapportés au chiffre d'affaires est en augmentation de 0,7 point, s'établissant à 16,3 % en 2008, contre 15,6 % en 2007 à base comparable (également 15,6 % en données historiques). La progression des subventions de terminaux, des commissions de distribution et des achats de contenus, soutient la croissance des bases de clientèle des services mobiles et des nouveaux usages Haut Débit.

Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation du groupe France Télécom s'établit à 10,272 milliards d'euros en 2008 contre 10,799 milliards d'euros en 2007, soit une diminution de 527 millions d'euros.

Entre les deux périodes, l'effet conjugué de :

- la progression de 283 millions d'euros de la MBO ;
- la diminution de 335 millions d'euros de la dotation aux amortissements liée à moins d'amortissements accélérés qu'en 2007 ;
- la diminution de 197 millions d'euros de la rémunération en actions (programme d'actions gratuites octroyées en 2007) ;
- la diminution de 40 millions d'euros de la participation des salariés ;
- la diminution de 98 millions d'euros de la perte de valeur des immobilisations ;

est plus que compensé par :

- la diminution de 758 millions d'euros du résultat de cession d'actifs (l'exercice 2007 enregistre notamment la vente de participations dans TDF et Eutelsat, et la cession des activités mobiles et Internet d'Orange aux Pays-Bas) ;
- l'augmentation de 262 millions d'euros des charges de restructuration, notamment en France, en Pologne et en Espagne ;
- la diminution de 215 millions d'euros du résultat des entités mises en équivalence ;
- l'augmentation de 245 millions d'euros de la perte de valeur des écarts d'acquisition (liée aux services fixes en Espagne et à la fermeture de services de e-commerce en France).

Résultat net

Le résultat net de l'ensemble consolidé du groupe France Télécom s'élève à 4,492 milliards d'euros en 2008 contre 6,819 milliards d'euros en 2007, soit une diminution de 2,327 milliards d'euros qui correspond à :

- la diminution de 527 millions d'euros du résultat d'exploitation ;
- l'augmentation de 1,463 milliard d'euros de l'impôt sur les sociétés (en 2007, 1,573 milliard d'euros d'impôts différés actifs avaient été reconnus en France) ;
- la hausse de 337 millions d'euros des charges financières nettes, générée par des éléments non récurrents.

Les intérêts minoritaires s'élèvent à 423 millions d'euros en 2008 contre 519 millions d'euros en 2007, soit une diminution de 96 millions d'euros entre les deux années.

Le résultat net part du Groupe s'établit à 4,069 milliards d'euros en 2008 contre 6,300 milliards d'euros en 2007, soit une diminution de 2,231 milliards d'euros. En termes comparables, après neutralisation des principaux éléments non récurrents, il s'établit à 5,181 milliards d'euros en 2008

contre 4,561 milliards d'euros en 2007, soit une amélioration de 13,6 % (+ 620 millions d'euros).

Les principaux éléments non récurrents pris en compte concernent :

- les pertes de valeur des écarts d'acquisition et des titres mis en équivalence pour -470 millions d'euros en 2008 ;
- l'impact de l'ajustement par rapport à l'année 2007, du mécanisme de liquidité lié à la garantie de prix donnée aux actionnaires minoritaires de FT España, soit -381 millions d'euros en 2008 ;
- les plus-values sur cession d'actifs et le résultat net des activités cédées pour +769 millions d'euros en 2007 ;
- certaines charges d'impôt différé non récurrentes pour -215 millions d'euros en 2008 et +1,141 milliard d'euros en 2007 ;
- la provision relative au programme d'actions gratuites pour -57 millions d'euros en 2008 et -146 millions d'euros en 2007.

Investissements corporels et incorporels (CAPEX)

Les investissements corporels et incorporels (CAPEX) s'élevaient à 6,867 milliards d'euros sur l'année 2008, en diminution de 1,6 % en données historiques et de 2,1 % en données à base comparable.

Le taux de CAPEX rapporté au chiffre d'affaires s'établit à 12,8 %, en ligne avec l'objectif annoncé d'un taux d'environ 13 %. Il est en diminution de 0,7 point par rapport au taux de CAPEX observé en 2007 en données à base comparable (13,5 %) et de 0,4 point en données historiques (13,2 %).

Cash-flow organique

Le cash-flow organique du Groupe s'élève à 8,016 milliards d'euros, soit un montant supérieur aux 7,8 milliards d'euros réalisés en 2007, en ligne avec l'objectif annoncé lors de la présentation des comptes annuels 2007 le 6 février 2008.

La hausse de 198 millions d'euros par rapport au cash-flow organique de l'année précédente, est générée notamment par :

- la progression de 283 millions d'euros de la marge brute opérationnelle ;
- la baisse de 149 millions d'euros des charges financières nettes décaissées, en ligne avec la réduction de la dette et un coût moyen de la dette de 6,66 % ;
- l'augmentation de 120 millions d'euros des produits de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles liée

à la vente de locaux en Pologne intervenue en juillet 2008 pour 167 millions d'euros.

Ces éléments favorables sont partiellement compensés par :

- la hausse de 188 millions d'euros des paiements liés aux acquisitions de licences de télécommunication (notamment la licence 3G en Egypte et la licence GSM/3G en Arménie) ;
- une amélioration moins importante du besoin en fonds de roulement (BFR) qui s'établit à 199 millions d'euros en 2008 contre 281 millions en 2007, soit une diminution de 82 millions entre les deux années. L'amélioration du BFR d'exploitation est plus que compensée par la détérioration des autres éléments du BFR ;
- l'augmentation de 87 millions des impôts décaissés.

Endettement financier net

L'endettement financier net de France Télécom s'élève à 35,859 milliards d'euros au 31 décembre 2008 contre 37,980 milliards d'euros au 31 décembre 2007.

Par rapport au 31 décembre 2007, le désendettement financier net s'élève à 2,1 milliards d'euros sur l'année 2008.

Le ratio « dette nette sur marge brute opérationnelle » s'établit à 1,85 au 31 décembre 2008 contre 1,99 au 31 décembre 2007. Le ratio « dette nette sur EBITDA » ressort à 1,96 au 31 décembre 2008 contre 1,99 au 31 décembre 2007.

Perspectives 2009

Le Groupe a établi ses objectifs sur la base des perspectives économiques publiées à fin février 2009.

Compte tenu de l'environnement économique actuel, des fluctuations de change anticipées en 2009, et hormis l'acquisition éventuelle de nouvelles fréquences pour les services mobiles, les objectifs financiers du Groupe sont :

- le maintien du cash-flow organique au niveau de celui réalisé en 2008, soit 8 milliards d'euros ;
- le maintien du taux d'investissement (CAPEX) rapporté au chiffre d'affaires entre 12 % et 13 %.

En cas de détérioration accrue de l'environnement économique, les investissements pourraient être revus en baisse, afin de préserver la génération de cash-flow organique.

Dans un environnement très concurrentiel, le Groupe est aujourd'hui bien armé pour maintenir ou accroître ses parts de marché dans les pays où il est présent. L'évolution du chiffre d'affaires devrait, comme en 2008, rester supérieure à l'évolution moyenne du Produit Intérieur Brut du périmètre d'activité du Groupe.

Le renforcement des programmes de transformation en cours devrait permettre de limiter le recul du taux de marge brute opérationnelle (rapportée au chiffre d'affaires).

Politique d'utilisation du cash en 2009 :

Le Groupe va poursuivre sa politique de désendettement avec un ratio de dette nette sur EBITDA inférieur à 2 afin de préserver son indépendance et sa flexibilité.

Le Groupe conservera un taux de distribution supérieur ou égal à 45% du cash flow organique, tout en maintenant une position de liquidité importante. Le montant de l'acompte sur dividende sera décidé en fonction des résultats du 1^{er} semestre 2009.

RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

Nature des indications	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2005	31/12/2004
1. Capital en fin d'exercice					
Capital social (en euros)	10 459 964 944	10 457 395 644	10 426 692 520	10 412 239 188	9 869 333 704
Nombre d'actions ordinaires existantes	2 614 991 236	2 614 348 911	2 606 673 130	2 603 059 797	2 467 333 426
2. Opérations et résultats de l'exercice (en millions d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	22 820	22 108	21 171	20 147	20 479
Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	15 115	5 451	10 389	4 511	1 755
Impôts sur les bénéfices	(1 517)	(1 517)	(1 104)	(1 529)	(1 110)
Participation des salariés	267	290	264	249	154
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	3 234	7 331	4 404	5 511	6 619
Résultat distribué (y compris part actions propres)	(1)	3 386	3 117	2 602	1 184
3. Résultat par action (en euros)					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant amortissements et provisions	6,26	2,55	4,31	2,22	1,10
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	1,24	2,80	1,69	2,12	2,68
Dividendes attribués par action	(1)	1,30	1,20	1,00	0,48
4. Personnel (en millions d'euros, sauf les effectifs)					
Effectif moyen pendant l'exercice (équivalent temps plein)	93 333	95 857	100 601	102 234	106 875
Montant de la masse salariale de l'exercice	4 297	4 325	4 396	4 225	4 184
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	2 272	2 350	2 278	2 167	

(1) Soumis à la décision de l'assemblée générale des actionnaires du 26 mai 2009.

demande d'envoi de documents

Afin de participer activement à l'objectif environnemental que s'est fixé la Société, nous vous invitons à utiliser en priorité les moyens d'information électroniques.

Pour recevoir la documentation relative à l'assemblée générale ainsi que le webzine, magazine électronique d'information périodique des actionnaires de France Télécom par Internet, vous devez retourner ce document, dûment complété, à :

France Télécom – Service des Assemblées
BP 1010 – 75721 Paris Cedex 15

Ces documents sont également disponibles sur le site www.orange.com/finance/actionnaires

En outre, les titulaires d'actions nominatives peuvent, conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

Merci de cocher les cases correspondantes à vos demandes et l'adresse d'envoi des documents :

- En application des dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce, je demande à la société France Télécom de me faire parvenir l'ensemble des documents et renseignements concernant l'assemblée générale mixte du 26 mai 2009, tels qu'ils sont énumérés à l'article R. 225-83 dudit Code
- En qualité de **propriétaire d'actions nominatives**, je demande également qu'un formulaire de pouvoir et les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce me soient adressés à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures
- soit par voie électronique à l'adresse suivante :@.....
- soit par courrier à l'adresse mentionnée ci-après

- Les **propriétaires d'actions sous la forme au porteur** doivent justifier de leur qualité, à cette fin :

Je déclare que ces actions sont inscrites à un compte tenu par :

Nom et adresse de votre intermédiaire financier :

Intermédiaire habilité,

et que l'attestation de participation délivrée par cet intermédiaire, constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée, a été déposé chez France Télécom, dépositaire désigné dans l'avis de convocation (articles R. 225-85 et R. 225-88 du Code de commerce).

Coordonnées de l'actionnaire (à compléter, quel que soit le mode d'envoi retenu) :

M. / Mme / Mlle

Nom, Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Fait à, le 2009.

Signature de l'actionnaire





DOCUMENTS RELATIFS A LA SOCIETE

Les documents requis par l'article R. 225-88 du Code de commerce (documents adressés aux actionnaires qui en font la demande avant l'assemblée générale annuelle) autres que ceux contenus dans la présente plaquette, sont inclus dans le document de référence de la société, accessible sur le site Internet dédié à l'assemblée générale de France Télécom www.orange.com/finance/actionnaires.

Il en est de même du bilan social.

(Voir table de concordance n° IV du document de référence page 464)



notes

vous informer

Pour tout renseignement sur le groupe France Télécom et son assemblée générale annuelle, la Direction des Relations Actionnaires est à votre disposition :

Sur Internet : www.orange.com/finance/actionnaires

Par Email : conseiller.actionnaire@orange-ftgroup.com

Par téléphone : 1010 ou 0800 05 10 10 - Appel gratuit depuis une ligne fixe France Télécom, de 9 h 00 à 19 h 00, du lundi au vendredi

Par courrier : France Télécom
BP 1010
75721 Paris Cedex 15



L'assemblée générale sera retransmise en direct et en différé sur le site Internet :

www.orange.com/finance/actionnaires

Pour plus d'information sur les dispositifs de retransmission de l'assemblée générale, rendez-vous sur le site :

www.orange.com/finance/actionnaires



Direction Relations Actionnaires - BP 1010 - 75721 Paris Cedex 15

Direction Relations Actionnaires

BP 1010 - 75721 Paris Cedex 15

S.A. au capital de 10 459 964 944 € - 380 129 866 RCS Paris

Document imprimé sur un papier certifié PEFC